

Unité départementale du Val-d'Oise  
Immeuble Jacques Lemerrier  
5 avenue de la Palette  
95010 Cergy-Pontoise

Cergy-Pontoise, le 05/06/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/05/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **HAKA SERVICES**

38 avenue villemain  
75014 Paris

Références : D95 – 2025 - 359  
Code AIOT : 0100008976

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2025 dans l'établissement HAKA SERVICES implanté 2 chemin de la bonne dame 95500 Le Thillay. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- HAKA SERVICES
- 2 chemin de la bonne dame 95500 Le Thillay
- Code AIOT : 0100008976
- Régime : Néant

L'exploitant dispose d'un garage de réparation automobile mais y entrepose des pièces détachées ainsi que des véhicules hors d'usage. L'exploitant n'est pas connu de l'inspection des installations classées, et n'a pas réalisé de déclaration de son activité.

### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

### **Thèmes de l'inspection :**

- VHU

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>
1	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 27/10/2023, article 1er	Suppression

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune démarche de régularisation de la situation administrative de l'installation n'a été transmise par l'exploitant à la préfecture ni aucune déclaration de cessation d'activité, alors que le délai de l'arrêté de mise en demeure est échu.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 27/10/2023, article 1er
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Situation Administrative
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement, la société HAKA SERVICES implantée sur le territoire de la commune du Thillay, 2 chemin de la bonne Dame, est mise en demeure, dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté de régulariser sa situation administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit en déposant une demande d'agrément et d'enregistrement conformément aux articles R.543-155-7 et R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement;</li> <li>- soit en notifiant sa décision d'arrêt d'exploitation de l'activité d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules terrestres hors d'usage.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'inspection a constaté, lors de sa dernière visite, que certains véhicules hors d'usage (VHU) précédemment présents sur la parcelle ont été retirés. Toutefois, des VHU sont toujours présents et les déchets entreposés sur la parcelle voisine demeurent en place et aucune opération d'évacuation n'a été engagée à ce jour.</p> <p>En outre, aucune demande de régularisation de la situation administrative (dossier de demande d'enregistrement) n'a été transmise aux services de l'État, et aucun courrier ne fait état de l'intention de l'exploitant de cesser son activité relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).</p> <p>Il ressort de ces constats que la mise en demeure notifiée est demeurée sans effet alors que son délai est échu.</p> <p><b>En conséquence, et en application des dispositions de l'article L.171-7-II du code de l'environnement, l'inspection propose à Monsieur le Préfet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'ordonner la suppression de la société HAKA SERVICES.</li> </ul>

<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Suppression